

Contrat œufs du 07 OCTOBRE 2026 au 29 SEPTEMBRE 2027

Entre d'une part l'adhérent.e de l'association « AMAP des Prairies » (cocher le type de contrat) _____

Adhérent.e unique ☐ ou Contrat partagé une semaine sur deux ☐

ADHERENT.E « A »

Nom-prénom :

Adresse :

Téléphone : Mail :

Pour le CONTRAT PARTAGÉ une semaine sur deux ; ADHERENT.E « B »

Nom-prénom :

Adresse :

Téléphone : Mail :

Et le PRODUCTEUR :

Jean-Bertrand Brunet

3, Grande rue. 89150 DOLLOT

Téléphone: 03.86.88.71.25 ou 06.21.18.56.21

fermedelabilouterie@hotmail.com

1. Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la Charte des Amap

(Disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau Amap Ile-de-France), à savoir :

a. Engagements de l'adhérent.e :

- pré financer la production,
- se rendre au moins une fois sur la ferme pendant la saison d'engagement,
- gérer le partage éventuel de son panier, ses retards et ses absences (vacances...) aux distributions,
- participer à la réunion de bilan de fin de saison (Assemblée Générale)

b. Engagements du volailler partenaire :

- livrer chaque semaine des produits de qualité, frais (entre 1 à 3 jours), de sa ferme,
- donner régulièrement des nouvelles de l'élevage et accueillir les adhérents sur sa ferme au moins 1 fois pendant la saison d'engagement,
- être transparent sur le mode de fixation des prix et ses méthodes de travail.

c. Engagements communs :

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, maladies, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.

Toutefois et seulement **en cas de situation exceptionnelle** (catastrophe climatique, etc.), le contrat pourra être révisé lors d'une réunion spécifique : seront alors présents les adhérent.e.s, l'agriculteur partenaire et un représentant du réseau régional des Amap qui évalueront le bien fondé des modifications à apporter.

2. La part de ponte hebdomadaire :

Votre contrat débutera le **07 OCTOBRE 2026 et s'achèvera le 06 OCTOBRE 2027 (inclu)**,
durant laquelle **46 parts** seront distribuées.

Les distributions d'œufs seront calquées sur celles des légumes de Gary notre maraîcher, à savoir :

- pas de distribution le 11 novembre 2026.
- pas de distributions les 2 dernières semaines de décembre (23 et 30 décembre 2026).
- pas de distributions sur 2 semaines au printemps,
- pas de distribution le 14 juillet 2027 (férié)
- pas de distribution la semaine après le 15 août (mercredi 18 août 2027)
- lors des 2 jokers de Gary (octobre et printemps), J.B. fera son possible pour faire une double distribution la semaine précédent ces jokers (comme Gary). Si ce n'est pas possible il la rattrapera plus tard.

Lorsque les poules ne pondent pas assez d'œufs, des doubles distributions viendront compenser ces « non-distributions » en hiver (baisse de ponte = moins d'œufs). Pour les contrats partagés entre 2 foyers, vous devrez vous arranger entre vous pour répartir également les œufs sur l'année.

Les œufs proviennent de poules élevées en plein air et en faible densité, nourries d'une alimentation fabriquée à la ferme à partir de céréales certifiées AB. Ils sont de tailles variables.

3. Prix du panier d'œufs et modalités de règlement :

Ce prix pourra être réévalué à la mi-saison, en fonction des récoltes d'été.

Panier de 12 œufs au prix de 5,20 € soit un total de 239,20 € pour la saison,

Demi-panier de 6 œufs au prix de 2.60 € soit un total de 119,60 € pour la saison,

Le règlement est établi à l'ordre de « ***Ferme de la Bilouterie*** » en 1, 2, 3 ou 4 chèques.

4. Partage des œufs :

Les mercredis entre 18h00 et 19h30, dans la Paroisse Saints-Cyrille et Méthode
situé au 124 rue de Bagnolet 75020 PARIS

Inscrire le nom de la banque émettrice du chèque, et le nom du titulaire du chèque.	Inscrire les numéros de chèque	☐ Part de 12 œufs 239,20 €	☐ Part de 6 œufs 119,60 €	Date de dépôt des chèques
		PAIEMENT EN : 1 fois = 239,20 2 fois = 119,60 3 fois = 79,74 4 fois = 59,80	PAIEMENT EN : 1 fois = 119,60 2 fois = 59,80 3 fois = 39,87 4 fois = 29,90	
BANQUE : NOM :	n°chèque :	Montant :	Montant :	JANVIER 2027
BANQUE : NOM :	n°chèque :	Montant :	Montant :	MARS 2027
BANQUE : NOM :	n°chèque :	Montant :	Montant :	MAI 2027
BANQUE : NOM :	n°chèque :	Montant :	Montant :	JUILLET 2027
Total des chèques : euros.				

Le règlement est établi à l'ordre de « ***Ferme de la Bilouterie*** » en 1, 2, 3 ou 4 chèques.

Fait à PARIS en 2 exemplaires, le / / 2026

Signature de l'adhérent.e ou des adhérent.e.s :

Signature de l'aviculteur :